



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

*Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement*

Gravelines, le **03 JUIL. 2014**

UNITE TERRITORIALE DU LITTORAL

Rue du Pont de Pierre

CS 60036

59820 GRAVELINES

Affaire suivie par : Hélène LEROY

Courriel : helene.leroy@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone 03 28 23 81 69

Télécopie : 03 28 65 59 45

G2-2014-181-RAP-HL

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
Pour passage au CODERST**

OBJET : OUTREAU TECHNOLOGIES à OUTREAU
Projet d'arrêté préfectoral proposé suite à la visite d'inspection du 23 mai 2014

ÉQUIPE : G2

N° S3IC : 070.00837

I. Le pétitionnaire

Raison sociale : OUTREAU TECHNOLOGIES

Siège social : 37 rue de Liège
75008 PARIS

Adresse de l'établissement : Rue Pierre Curie
62230 OUTREAU

Activité : Aciérie électrique – pièces moulées 6 000 t/an
(cœurs de rails pour voies ferrées)

Contact sur le site : Serge HERENG

II. Objet du rapport

Le 23 mai 2014, l'inspection des installations s'est rendu sur le site de la société OUTREAU TECHNOLOGIES à Outreau dans le cadre du plan des visites d'inspection de la DREAL Nord – Pas-de-Calais au titre de l'année 2014.

Lors de cette inspection, une problématique relative aux consommations en eau est apparue. Afin de comprendre les tenants et aboutissants de cette problématique, il est nécessaire de mener des investigations complémentaires.

Le présent rapport propose donc d'imposer par arrêté préfectoral complémentaire la réalisation d'un diagnostic des consommations en eau à l'échelle du site.

III. Présentation de l'installation

L'usine est installée sur un site de 14 ha. Les bâtiments, dont certains sont inoccupés, ont une superficie de 9 ha environ.

Le groupe chinois YANTAI TAIHAI a repris les secteurs Pétrochimie et Nucléaire et Spécialités de Manoir Industrie auxquels appartient l'usine d'Outreau. Cette reprise s'est concrétisée durant le premier trimestre 2013 avant une cession du site à la société VOSSLOH COGIFER, groupe international allemand spécialisé dans le ferroviaire. Pour 2012, l'usine d'Outreau a produit de l'ordre de 2 200 cœurs de rails (2011 : 2 800 cœurs).

En termes de procédés, les principales étapes de fabrication mises en œuvre sont les suivantes :

- le modelage, qui consiste en la création de modèles utilisés lors de la conception de moules ;
- le moulage : cette étape consiste à placer au sein du moule le modèle qui servira d'empreinte. Le modèle permet ainsi de donner au moule la forme, les dimensions et les caractéristiques définies dans le cahier des charges du client ;
- le noyautage : les noyaux conçus séparément permettent d'obtenir des formes creuses à l'intérieur de la pièce brute ;
- le remoulage qui a pour but de mettre en place des noyaux dans les moules ;
- la fusion : avant l'étape de coulée, il faut préparer la matière que l'on va introduire dans les moules. Les métaux à couler sont faits principalement d'alliages de première fusion, d'alliages de récupération recyclés, d'additions de produits spécifiques (oxygène, argon). L'élaboration du métal se fait sur le site d'Outreau à l'aide de fours à arc électriques ;
- la coulée : il s'agit ici de la coulée du métal en fusion dans les moules ;
- le décochage : cette étape consiste à extraire des moules les pièces coulées et refroidies, à l'aide d'une décocheuse (table mécanique vibrante). Cette dernière permet la récupération des sables entourant les pièces moulées ;
- la régénération des sables qui consiste à obtenir à partir des sables de décochage de l'olivine, ainsi que de la silice pure. Pour cela, les sables de décochage passent dans un premier temps dans un séparateur magnétique puis dans un four de régénération thermique (four à lit fluidisé) et dans un autre séparateur magnétique. 93 % des sables sont recyclés dans le process ; les 7 % restants étant valorisés par des entreprises externes.

IV. Problématique des consommations en eau

Au titre de l'article 8.2 de son arrêté préfectoral complémentaire, la société OUTREAU TECHNOLOGIES est autorisée à consommer chaque année :

- 42 000 m³ provenant de son forage
- 30 000 m³ provenant d'un étang artificiel, appartenant à la commune d'OUTREAU et alimenté par le cours d'eau le Saint Léonard
- 8 500 m³ provenant du réseau de distribution publique

Cependant, dans les faits, l'exploitant utilise essentiellement le réseau public de distribution en eau et l'étang artificiel. En effet, le forage n'est utilisé qu'en secours, lorsque l'étang ne peut assurer les besoins en eau requis par le site.

Cette situation peut être observée dans deux cas :

- en période d'étiage : lorsque le niveau du Saint Léonard est trop faible, l'alimentation de l'étang est interrompue ;
- lors d'épisodes pluvieux conséquents : pour éviter les phénomènes d'inondation, des systèmes d'écluses ont été installés en amont. Ainsi, en cas de fortes pluies, l'alimentation de l'étang peut également être interrompue.

Le site ayant nécessairement besoin d'eau pour assurer le refroidissement de ses installations, il utilise alors son forage. La répartition des consommations en eau entre le forage et l'étang est donc fonction des conditions environnementales, et plus particulièrement des conditions météorologiques.

D'autre part, OUTREAU TECHNOLOGIES a été amené à consommer un volume d'eau issu du forage nettement supérieur au volume autorisé de 42 000 m³, en 2012, 2013 et 2014 compte tenu des consommations déjà observées entre le 1er janvier et le 30 avril.

L'exploitant précise en effet qu'il a été dans l'obligation de prélever une quantité nettement plus importante d'eau dans son forage, dans la mesure où l'étang n'a pas été en mesure de fournir les besoins nécessaires au site. Les difficultés rencontrées étaient dues à un manque d'entretien des cours d'eau (envasement) et à la fermeture de certaines écluses.

Selon l'exploitant, les travaux nécessaires ont été réalisés pour permettre un retour à la normale, à savoir une alimentation de l'étang principalement par le cours d'eau le Saint Léonard.

Cependant, l'inspection des installations classées s'interroge sur les volumes d'eau consommés. En effet, depuis 2007, les activités du site se sont concentrés sur la production de coeurs de voie pour les réseaux ferroviaires. Les équipements dévolus à la production des autres pièces ont donc été progressivement démontés.

En toute logique, indépendamment des problématiques rencontrées en termes d'entretien et de gestion des écluses, les consommations en eau du site auraient dû diminuer. Il est donc nécessaire de mener des investigations complémentaires à l'échelle du site afin de comprendre cette situation : Les consommations en eau initialement imposées ont-elles été sous-évaluées ? Existe-t-il des problèmes de fuite au niveau des réseaux ?

L'inspection des installations classées propose donc d'imposer par voie d'arrêté préfectoral la réalisation d'un diagnostic précis des consommations en eau des installations et d'une étude des possibilités d'optimisation de ces consommations.

Dans l'hypothèse où ce bilan quantitatif détaillé mettrait en évidence :

- des pertes sur les réseaux, un plan d'actions assorti d'un échéancier viendra compléter ce diagnostic ;
- une sous-évaluation initiale des consommations en eau, exigeant de ce fait, d'augmenter le volume annuel prélevé au moyen du forage, l'avis d'un hydrogéologue sera nécessaire pour s'assurer de la capacité de la nappe à alimenter le site.

V. Suites administratives

Compte-tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet du Pas de Calais d'imposer à l'exploitant par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes prévues à l'article R512-31 du Code de l'environnement et après avis du CODERST, les prescriptions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Le Technicien Supérieur Principal de l'Economie et de l'Industrie
Inspecteur de l'Environnement - Spécialité Installations Classées

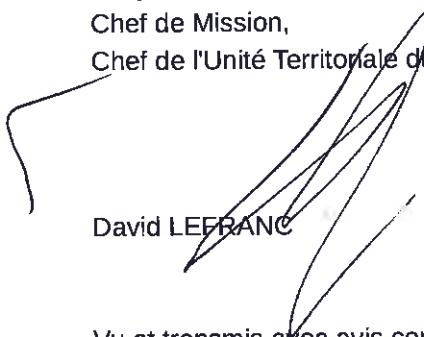


Hélène LEROY

Vu et transmis à Monsieur le DREAL Nord - Pas-de-Calais
À l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques

Gravelines, le **03 JUIL. 2014**

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de Mission,
Chef de l'Unité Territoriale du Littoral



David LEFRANC

Vu et transmis avec avis conforme à
Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais
Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique
Section des Installations Classées

Lille, le **11 JUIL. 2014**

P/Le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques



Alexandre DOZIÈRES

ANNEXE 1 : PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

VU le Code de l'Environnement

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 autorisant la société OUTREAU TECHNOLOGIES à exploiter un établissement de fonderie d'acier situé Rue Pierre Curie sur la commune d'Outreau

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 mai 2012 modifiant les valeurs limites d'émissions des rejets aqueux du site

VU le rapport en date du xxx juin 2014 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé du service de l'inspection des installations classées, dont il ressort la nécessité de réaliser un diagnostic des consommations en eau

VU l'avis du CODERST du XXX

CONSIDERANT que les consommations en eau de la société OUTREAU TECHNOLOGIES au niveau de son forage F2 bis ont été supérieures au seuil autorisé par son arrêté préfectoral d'autorisation du 17 mai 2006 susvisé, en 2012 et 2013, notamment du fait de difficultés rencontrées au niveau de la deuxième source d'alimentation en eau du site, à savoir l'étang artificiel situé au nord-ouest du site, lui même alimenté par le cours d'eau le Saint Léonard

CONSIDERANT qu'il est, cependant, nécessaire d'identifier l'origine de ces consommations élevées dans la mesure où la production des pièces autres que les coeurs de voie est interrompue depuis 2007, ce qui auraient dû induire une diminution, et non une augmentation, des consommations en eau du site

Sur proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais,

ARRÊTE

Article 1: Objet

La société OUTREAU TECHNOLOGIES dont le siège social est situé 37 rue de Liège, 75 008 Paris est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son site, implanté Rue Pierre Curie à OUTREAU (62230)

Article 2: Diagnostic des consommations en eau

Dans un délai de 3 mois, l'exploitant réalise un diagnostic précis des consommations en eau du site. Ce diagnostic établit un bilan des volumes annuels consommés par poste de consommations en eau mais également par source d'alimentation. Dans un deuxième temps, le diagnostic étudie les possibilités d'optimisation des consommations.

D'autre part, dans l'hypothèse où le bilan quantitatif des volumes consommés mettrait en évidence :

- des pertes sur les réseaux, un plan d'actions assorti d'un échéancier viendra compléter ce diagnostic ;
- une sous évaluation initiale des consommations en eau, exigeant de ce fait, d'augmenter le volume annuel prélevé au niveau du forage, l'avis d'un hydrogéologue sera nécessaire pour s'assurer de la capacité de la nappe à alimenter le site. Dans ce cas spécifique, un délai supplémentaire de 3 mois est accordé à l'exploitant pour obtenir cet avis et finaliser son diagnostic.

